

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an 2026, le jeudi 30 avril à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 24 avril, s'est réuni à sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilynne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Natacha SANNIER, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER

**Délégués suppléants :** Mesdames et Messieurs : /

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Floriane GUILLANIC, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Raymond SIOU, Corinne VOLA

**Pouvoirs :** Laurent BOUKANDJA à Martine LE BARTZ, Floriane GUILLANIC à Michel MORVANT, Thierry LE NY à Yvonne RAYER, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX

<b>Nombre de membres au conseil :</b>	<b>44</b>
<b>Présents :</b>	<b>34</b>
<b>Votants :</b>	<b>40</b>

**Le quorum de 23 membres présents est atteint**

A été nommée secrétaire de séance : Renée COURTEL

## Ordre du jour de la séance

### 1. Finances / Mutualisation

- Indemnités des élus
- Cotisations 2026-2
- Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

### 2. Vie institutionnelle

- Délégations de pouvoirs du conseil au président
- Mise en place des commissions obligatoires CAO et CLECT
- Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- Décisions prises par délégation du conseil communautaire

### 3. Services à la population

- Multi-accueil de Guéméné/Scorff – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2023

### 4. Questions diverses

## Rapports de présentation des questions - Délibérations adoptées - discussions

Sébastien Wacrenier remercie Caroline NENEZ de recevoir les élus pour le conseil communautaire.

Caroline Nénez présente la commune de Priziac.

Sébastien Wacrenier précise que les conseils communautaires se tiendront dans les différentes communes du territoire. A cette occasion avant la séance du conseil communautaire, des visites d'équipements ou de sites pourront être programmés.

Sébastien Wacrenier indique que lors de la présentation des bordereaux en conseil communautaire, l'idée est de les parcourir et de revenir éventuellement sur certains points précis. Il indique qu'il ne faut pas hésiter à poser des questions sur les différents bordereaux présentés.

**Finances**

**Sébastien WACRENIER**

### Indemnités des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 130 888 € ;

**Considérant** que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*NB : Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité.*

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire sans délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Vu l'avis favorable du bureau du 26 avril 2026 ;

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes à compter du 7 mai 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel
Président	62.55%	2 571.13 €
Vice-Président	18.43%	757.56 €
Conseiller délégué	9.23%	379.40 €

*Note : il est conseillé de viser les fonctions plutôt que les personnes concernées afin d'éviter de devoir délibérer une nouvelle fois en cas de cessation anticipée des mandats.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'attribuer les indemnités présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 7 mai 2026 ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2032.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Cotisations 2026-2**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'émettre un avis favorable sur les montants des cotisations 2026 mentionnés ci-dessous.

Organisme	Montant
Fédération Française de Voile - Affiliation	316.00 €
Fédération Française de Voile - Point location	350.00 €
Comité départementale de voile	180.00 €
Intercommunalité de France (ADCF)	2 871.55 €
Mission locale	27 932.35 €
PETR	129 450.00 €
Syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé, Isole, Laïta (SMBSEIL)	12 159.00 €
Taranis - réseau énergie renouvelable	500.00 €

→ **Adopté à l'unanimité**

Sébastien Wacrenier présente rapidement les missions des différents organismes.

### **Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

**Considérant** que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

*Les remboursements de frais concerneront les déplacements pour les conseils communautaires, les bureaux, les commissions et les comités de pilotage.*

#### **Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-14 ;

**Considérant** que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire ;

**Considérant** que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

**Considérant** que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

**Considérant** que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire ; que s'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser pour la durée du mandat, le remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour

(déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;

- Le président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance ;
- d'autoriser le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération ;
- d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de communes, pour l'exercice 2026 et suivants.

→ **Adopté à l'unanimité**

Morgane Ulliac souhaite savoir qui prend en charge le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux qui siègent dans les différentes commissions de Roi Morvan Communauté

Il lui est précisé que sur la mandature 2020/2026 le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux était pris en charge par les communes.

Sébastien Wacrenier précise qu'une réflexion va être menée sur cette demande.

## **Vie institutionnelle**

### **Délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président**

#### **Cadre juridique**

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 qui précise que :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée délibérante conserve toujours le pouvoir de mettre fin aux délégations avant le terme du mandat si la bonne administration de l'établissement le commande. De nouvelles délégations ne pourront être accordées que si l'organe délibérant en décide par une nouvelle délibération.

En prenant en compte la liste d'exclusions ci-dessus et par référence à l'article L2122-22 qui énumère précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de déléguer les pouvoirs suivants au président, pouvoirs qui s'ajoutent à ceux détenus en propre par celui-ci en vertu de l'article L5211-9 du même CGCT :**
  - ✓ Créer les régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement (nomination des régisseurs et des suppléants, fonds de caisse ...);
  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € H.T. et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 404 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ✓ Passer les contrats d'assurances et accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres ;
  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants, dont l'engagement financier pour RMCom n'excède pas 10 000 € ;
  - ✓ Signer les conventions au titre du Pass Commerce et Artisanat validées par le comité technique mis en place ;
  - ✓ Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la Communauté de communes dans la limite des tarifs fixés par le Conseil ;
  - ✓ Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire ;
  - ✓ Signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil ;
  - ✓ Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services de RMCom ;
  - ✓ Décider de la mise à la réforme de biens mobiliers et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;
  - ✓ Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre RMCom dans les actions intentées contre elle ;
  - ✓ Décider du recours à la médiation ou à la conciliation comme mode de règlement d'un litige ;
  - ✓ Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- ✓ Autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets ;
- ✓ Signer les attributions de subventions aux ménages en application des règles du Plan Local de l'Habitat et du pacte territorial ;
- ✓ Exercer le droit de préemption dont Roi Morvan communauté est titulaire.

→ **Adopté à l'unanimité**

Concernant le droit de préemption, Sébastien Wacrenier attire l'attention des maires sur l'intérêt, dans leur commune, de procéder à une délégation de pouvoir du conseil au maire pour l'exercice du droit de préemption, permettant d'avoir la réactivité nécessaire pour sa mise en oeuvre.

### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Le Conseil,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414.2 lequel renvoie à l'article L. 1411-5 du même code quant à sa composition ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 portant statuts de Roi Morvan Communauté, conformément à l'article L.5211 5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de Roi Morvan Communauté et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

### **DECIDE**

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres

#### **5 titulaires**

- Christian FAIVRET
- Eric JEAN
- Jean-Charles LOHE
- Caroline NENEZ
- Daniel SKOCZ

#### **5 suppléants**

- Laurent BOUKANDJA
- Myriam CHENAIS
- Renée COURTEL
- Bérange FRITZ
- Fabrice RAUD

## **Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

Selon les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

En 2026 les seuils de procédure formalisée sont les suivants :

- Fournitures et services : à partir de 216 000 € HT pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé
- Travaux : à partir de 5 404 000 € HT.

L'article R 2112-1 du CCP indique que « le seuil à compter duquel les marchés sont conclus par écrit est fixé à 25 000 € HT » (lettre, contrat, devis accompagné de l'accord de l'acheteur, courriel...).

## **Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

### **Textes de référence :**

Code de la commande publique ;

Articles L.1411-5 à 6, L1414-1 à 4, D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités Territoriales ;

Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

## **TITRE 1 - COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES**

### **1.1 - Présidence**

Le Président de RCom est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

### **1.2 - Composition - Membres à voix délibérative**

La CAO est composée :

- Du Président de RCom, président de droit de la commission, ou de son représentant.

- De cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants

### **1.3 - Membres à voix consultative**

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- Les agents de RCom en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ou dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.
- Le comptable public,
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

## **TITRE 2 – COMPÉTENCES**

### **2.1. - Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La CAO exerce les compétences qui lui sont dévolues par la réglementation.

### **2.2 - Compétences facultatives de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, la CAO est consultée pour avis pour l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et services dont l'estimation est supérieure à 40 000 € HT ainsi que pour les avenants des marchés passés en procédure adaptée dès lors qu'ils dépassent 5% du marché initial.

Toutefois, en cas d'urgence qui devra être justifiée, le Président pourra signer les avenants sans solliciter l'avis préalable de la CAO.

## **TITRE 3 – FONCTIONNEMENT**

### **3.1 – Convocation de la CAO**

La commission est convoquée par mail à l'initiative du Président ou son représentant dans un délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission. Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

### **3.2 - Quorum de la CAO**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

La présence à la réunion de la CAO se matérialise par la signature du procès-verbal. Le quorum doit donc être atteint non seulement au moment du vote, mais également lors des débats. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum, mais aucune modification de l'ordre du jour ne doit intervenir entre la première et la seconde convocation. En cas d'absence du président ou son représentant la séance est ajournée et reportée à une date ultérieure.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### **3.3 – Règles de vote**

En cas de partage égal des voix, le Président de RMCom ou son représentant à voix prépondérante.

### **3.4 – Rédaction du procès-verbal**

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

### **3.5 – Réunions non publiques**

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

La présence de membres à voix délibérative en surnombre lors des réunions de la CAO, constitue un motif d'annulation par le juge administratif des contrats passés avec les entreprises retenues dans ces conditions. La présence de membres en surnombre rompt le caractère non-public de la réunion.

### **3.8 – Dématérialisation de la CAO**

En application du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le président de la CAO peut décider qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération. Le président informe les autres membres de la tenue de cette délibération par voie électronique, de la date et de l'heure de son début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions de la commission. La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres de la commission, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions. À tout moment, le président peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant. Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres de la commission dans le cadre de la délibération. Les débats sont clos par un message du président, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération. Le président adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participant peuvent voter. Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres de la commission.

La validité des délibérations organisées selon ces modalités est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

## **TITRE 4 – MODALITES D'ACHAT**

L'acheteur public gère des deniers publics. Il doit être très vigilant quant à leur destination. Il veillera donc à choisir une offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation.

Le pouvoir adjudicateur négociera avant l'attribution des marchés chaque fois qu'il l'estime opportun. Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché sans négociation si l'offre est jugée raisonnable et acceptable.

#### **4.1 – Procédure adaptée de 0 € à <40 000 €**

Validation du projet d'achat par : le responsable du service.

Une veille économique épisodique doit être effectuée, afin de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur. Si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique (connaissance des prix, du tissu économique, du degré de concurrence dans le secteur, etc.), il pourra effectuer son achat sans démarches préalables. La confection de devis ayant un coût pour les entreprises, le service acheteur évitera de les solliciter inutilement en multipliant les demandes récurrentes de devis. Si une seule entreprise répond à la demande de devis, l'acheteur pourra contracter avec cet opérateur dès lors que, compte tenu de l'objet de l'achat et de ses caractéristiques, le prix proposé lui semble être raisonnable. Il conservera, néanmoins, la trace de la sollicitation des entreprises n'ayant pas répondu. Idéalement, il faudrait pouvoir s'appuyer sur 3 devis pour choisir une offre.

Consultation des opérateurs par courriel, fax, ou courrier (...): demande de devis, lettre de consultation en précisant les critères de choix de l'offre.

Dans le respect des seuils de passation des marchés publics, la consultation d'un catalogue ou du site Internet de plusieurs fournisseurs peut s'avérer également suffisante, le bon de commande devra toutefois y faire référence.

Réception des devis et ouverture des offres par les services. Rédaction d'un rapport d'analyse à la demande du Président ou de la DGS.

Prévoir une publication sur le profil d'acheteur si les opérateurs ne sont pas identifiés, par le service marché. Dans ce dernier cas, les offres sont téléchargées par le service marché.

Le choix final est validé par le Président dans le cadre de ses délégations.

#### **4.2 – Procédure adaptée de 40 000 € à < 90 000 €**

Validation du projet d'achat par : le responsable du service.

Les pièces du marché rédigées par le service acheteur sont : le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et, selon la forme du marché, la Décomposition - ou Détail du prix forfaitaire et global (DPGF pour les marchés ponctuels recourant à des prix forfaitaires) ou le Bordereau des prix unitaires + Détail estimatif quantitatif (BPU+DQE pour les marchés à bon de commande).

Les pièces administratives rédigées par le service marché sont : l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le Règlement de consultation.

Validation du dossier de consultation des entreprises par : le responsable du service et le vice-président concerné.

Mise en ligne du marché sur Mégalis par le service marché.

Ouverture des offres par les services après téléchargement des offres par le service marché.

Rapport d'analyse écrit.

Systématiquement prévoir une publication sur le profil d'acheteur.

Délai de réponse : 15 à 30 jours (selon complexité du marché).

Le choix final est validé par le Président dans le cadre de ses délégations après avis de la CAO.

#### **4.3 – Procédure adaptée de 90 000 € à < seuils de procédures formalisées**

Validation du projet d'achat par : le responsable du service et le vice-président concerné.

Publicité minimum sur le profil d'acheteur, un journal d'annonces légales (ou BOAMP) et le cas échéant dans la presse spécialisée.

Délai de réponse : 20 à 60 jours (selon complexité du marché).

Les pièces du marché rédigées par le service acheteur sont le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et, selon la forme du marché, la Décomposition - ou Détail du prix forfaitaire et global (DPGF pour les marchés ponctuels recourant à des prix forfaitaires) ou le Bordereau des prix unitaires + détail estimatif quantitatif (BPU+DQE pour les marchés à bon de commande).

Les pièces administratives rédigées par le service marché sont l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le Règlement de consultation.

Validation du dossier de consultation des entreprises par : le responsable du service et le vice-président concerné.

Mise en ligne du marché sur Mégalis par le service marché.

Ouverture des offres par les services après téléchargement des offres par le service marché.

Rapport d'analyse écrit.

Le choix final est validé par le Président dans le cadre de ses délégations après avis de la CAO.

Montant estimé HT	Publicité/Consultation	DCE	Validation du marché
0 € à 40 000 €	3 devis, catalogues et si besoin profil acheteur	Lettre de consultation et, si besoin, RC, CCAP et CCTP	Président
40 000 € à 90 000 €	Profil acheteur pendant 15 à 30 jours	RC, CCAP, CCTP, AE, DQE, DPGF, BPU	Président et avis CAO
90 000 € jusqu'aux seuils de procédures formalisés	Profil acheteur et Journal d'Annonces Légales pendant 20 à 60 jours	RC, CCAP, CCTP, AE, DQE, DPGF, BPU	Président et avis CAO

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider le règlement tel que présenté ci-dessus

→ **Adopté à l'unanimité**

Pour faire suite à la demande de Benoit Berny, Sébastien Wacrenier indique que la CAO donne un avis consultatif.

Sébastien Wacrenier précise que le montant de 40.000 € est maintenu même si les seuils ont été relevés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 60 000 € pour la publicité et la mise en concurrence. Il indique que ce montant pourra être modifié en cas de besoin.

**Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

En vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le rôle de la CLECT consiste à procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera composée d'un représentant par commune qui sera désigné par le conseil municipal

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation des représentants au PETR du Pays COB**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au PETR du Pays COB ;

Vu les statuts du PETR du Pays COB ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que :

- les statuts du PETR du Pays COB prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 7 titulaires et 4 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
- l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**DÉSIGNE**

En tant que représentants de Roi Morvan communauté au sein du PETR du Pays COB les conseillers communautaires suivants :

<b>7 titulaires</b>	<b>4 suppléants</b>
Benoît BERNY	Gilles BERNARD
Myriam CHENAIS	Claudine CORFDIR
Renée COURTEL	Jean-Luc GUILLOUX
Paul COZIC	Liliane VAILLANT
Jean-Charles LOHE	
Michel MORVANT	
Sébastien WACRENIER	

En tant que représentants de Roi Morvan communauté au sein du Comité de programmation Leader les conseillers communautaires suivants :

<b>1 titulaire</b>	<b>1 suppléant</b>
Michel MORVANT	Jean-Luc GUILLOUX

En tant que représentants de Roi Morvan communauté au sein de la Destination touristique Cœur de Bretagne les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Jean-Luc GUILLOUX
Benoît RIVALAN

→ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Charles Lohé précise que le PETR regroupe 5 EPCI à savoir la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Poher Communauté, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté et Roi Morvan Communauté. Il indique que la seule compétence exercée par le PETR est le SCoT puis il présente les différentes missions assurées par PETR.

#### Désignation des représentants au SITTOM-MI

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SITTOM-MI ;

Vu les statuts du SITTOM-MI ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SITTOM-MI prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 5 titulaires et 5 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
- l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de Roi Morvan communauté au sein du SITTOM-MI les conseillers communautaires suivants :

5 titulaires	5 suppléants
Paul COZIC	Myriam CHENAIS
David GUILLOUX	Christian FAIVRET
Thierry LE NY	Eric JEAN
Daniel SKOCZ	Erwan LE CORRE
Sébastien WACRENIER	Fabrice RAUD

→ **Adopté à l'unanimité**

### Désignation des représentants à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que :

- les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 9 titulaires et 9 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
- l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de Roi Morvan communauté au sein de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan les conseillers communautaires suivants :

9 titulaires	9 suppléants (1 suppléant attaché à 1 titulaire)
Yvonne RAYER	Christian FAIVRET
David GUILLOUX	Michel LAVOLE
Michel MORVANT	Bernard COSPEREC
Jean-Luc GUILLOUX	Jean-Charles LOHE
Solenn LE FERREC	Monique LE CREN
Laurent BOUKANDJA	Martine LE BARTZ
Fabrice RAUD	Sébastien WACRENIER
Benoît RIVALAN	Liliane VAILLANT
Morgane ULLIAC	Annie LE GAL

→ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Luc Guilloux précise qu'une réflexion a démarré concernant la réorganisation des équipements communautaires et l'Office de Tourisme du Pays de Roi Morvan. Une SPL (Société Publique Locale) devrait être créée. RMCCom va prochainement recruter un cabinet afin d'être accompagné dans la création de cette SPL.

### Désignation des représentants à Eau du Morbihan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2121—21 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à Eau du Morbihan ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Eau du Morbihan prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 4 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
- l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de Roi Morvan communauté au sein de Eau du Morbihan les conseillers communautaires suivants :

4 titulaires
Laurent BOUKANDJA
Paul COZIC
Bérangère FRITZ
René GRY

→ *Adopté à l'unanimité*

### Désignation d'un représentant à Morbihan Energies

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SDEM ;

Vu les statuts du SDEM ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SDEM prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
- l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein de Morbihan Energies le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Jean-Charles LOHE

→ *Adopté à l'unanimité*

#### **Désignation d'un représentant à l'hôpital de Guémené/S**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### **DÉSIGNE**

En tant que représentant de la communauté au sein de l'hôpital de Guémené/S le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Jean-Charles LOHE

→ *Adopté à l'unanimité*

#### **Désignation d'un représentant à la SCIC Koad COB**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que l'organe délibérant, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein de la SCIC Koad COB les conseillers communautaires suivants :

<b>1 titulaire</b>	<b>1 suppléant</b>
Gilles BERNARD	Benoît BERNY

→ **Adopté à l'unanimité**

Sébastien Wacrenier souhaite que les élus qui se sont inscrits pour siéger dans les organismes extérieurs soient le plus possible présents dans les différentes réunions afin de recueillir un maximum d'informations et de pouvoir les relayer auprès des élus de RMCom.

### Décisions prises par délégation du conseil communautaire

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

#### ATTRIBUTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL

N° de décision	Bénéficiaire	Commune	Type de dossier ANAH	Prise en charge RMCom AMO	Prise en charge RMCom travaux logement décent
28	Gilbert Le Bihan	Gourin	Adaptation	100€	
29	Marie-Thérèse Le Goff	Guisriff	Adaptation	400€	
30	Martial Le Derrien	Le Fauët	Adaptation	400€	
31	Claire Le Ny	Le Saint	Logement décent		7.000 €

→ Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du conseil.

Sébastien Wacrenier indique que les compagnons bâtisseurs ont présenté leur bricobus les jours derniers. Il rappelle qu'une convention a été signée avec eux pour 3 ans. Il indique que c'est Carmen Jaffrelot qui s'occupe de ce dossier à RMCom.

## Services à la population

### Multi-accueil de Guémené/Scorff – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2024

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Guémené/Scorff a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2024.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2024 s'élève à 32 762.50 €.

*Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.*

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 32 762.50 € pour la gestion 2024 du multi-accueil de Guémené/S.

→ **Adopté à l'unanimité**

Sébastien Wacrenier rappelle qu'il y a plusieurs modes de garde pour les jeunes enfants sur le territoire à savoir les multi-accueils et les micro-crèches.

## Questions diverses

Jean-Charles Lohé précise qu'en tant que représentant de RMCom au PETR du Pays COB, il va à nouveau candidater à la présidence.

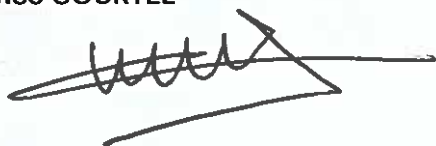
Benoît Rivalan ne sait pas si cette question peut être abordée en conseil communautaire mais il indique un souci RH au GCSMS Dorn Ha Dorn.

Sébastien Wacrenier lui précise qu'il va se rapprocher de l'administrateur de Dorn Ha Dorn et que ce dernier le recontactera.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :

Renée COURTEL



Signature Président :

Sébastien WACRENIER



# ANNEXES

Conseil communautaire du 30 avril 2026

Tableau des indemnités aux élus

Elu	Fonction	Montant mensuel brut
Sébastien Wacrenier	Président	2571.13 €
Jean Charles Lohé	Vice président	757.56 €
Michel Morvant	Vice président	757.56 €
Bérandère Fritz	Vice président	757.56 €
Christian Faivret	Vice président	757.56 €
Jean Luc Guilloux	Vice président	757.56 €
Caroline Nénez	Vice président	757.56 €
David Guilloux	Vice président	757.56 €
Daniel Skocz	Vice président	757.56 €
Myriam Chesnais	Vice président	757.56 €

Aucun conseiller délégué n'a encore reçu de délégation de pouvoir.

## ANNEXE - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – présentation des organismes

### **POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL CENTRE OUEST BRETAGNE**

Espace de concertation et de coopération, le Pays du Centre Ouest Bretagne est un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Pays COB est composé des 5 EPCI : Communauté de communes du Kreiz Breizh, Poher Communauté, Communauté de Communes de la Haute Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté, Roi Morvan Communauté. Ce qui représente 78 communes réparties sur les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

Cette échelle de territoire permet d'œuvrer au développement de projets structurants pour le territoire en matière de santé, transition énergétique, culture, mobilité, tourisme, participation citoyenne... afin de faire du Centre Ouest Bretagne un territoire vivant, solidaire et préservé.

#### **Le rôle du Pays du Centre Ouest Bretagne**

- Définir et mettre en oeuvre un projet de territoire
- Mettre en réseau les acteurs publics, associatifs et privés pour contribuer au développement du Centre Ouest Bretagne
- Négocier des contrats avec l'Europe, l'État, la Région... pour financer des projets structurants pour le Centre Ouest Bretagne
- Assurer la compétence SCoT
- Mettre en oeuvre des projets de dimension Centre Ouest Bretagne

#### **Le projet de territoire**

Accompagnés par l'ADEUPa, les membres du Bureau du PETR et les 5 Présidents des EPCI ont travaillé en 2021 le nouveau projet de territoire du Pays du Centre Ouest Bretagne.

Ce projet de territoire souhaite affirmer l'**identité** du Pays comme celle d'un territoire vivant, solidaire et préservé.

Il cherche également à valoriser l'**art de vivre en ruralité**. Le Centre Ouest Bretagne souhaite offrir un cadre de vie permettant à chacun de s'accomplir et d'accéder à tous les services essentiels.

L'identité et l'art de vivre de ce territoire sont fortement liés à la **nature**. L'exploitation et la valorisation des ressources naturelles sont plus que jamais confrontées aux défis des transitions. C'est pourquoi, le projet de territoire s'engage pour la préservation des ressources en eau et pour la protection des milieux et de la biodiversité.

Enfin, ce projet de territoire a pour ambition de diversifier l'**économie** du territoire. Cela se fera en soutenant les filières traditionnelles mais aussi en accueillant des activités innovantes. Il s'agira d'élargir l'offre de formations, soutenir la création et la transmission d'entreprises, l'installation de nouvelles activités créatrices d'emplois...

**Le comité syndical compte 23 délégués titulaires et 13 suppléants dont 7 titulaires et 4 suppléants pour RCom.**

Pour information le rapport d'impact 2020-2026 » du Pays COB (→ lien : <https://drive.google.com/file/d/1Cyvf0vcVefdRXuM51VSe8WF1mUEFYbpx/view?usp=sharing>)

### **COMITE DE PROGRAMMATION LEADER PAYS COB**

L'initiative communautaire LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de l'Union Européenne qui s'inscrit dans sa Politique Agricole et de Développement Rural.

Il est destiné aux zones rurales et permet en France de soutenir des territoires porteurs d'une stratégie de développement organisée autour d'un thème fédérateur.

La composition du Comité de Programmation est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire, ils regroupent des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économiques concernés par la stratégie.

Il est composé d'acteurs publics représentant au moins 50% des membres et d'acteurs privés représentant plus de 50% des membres.

Le rôle du Comité de Programmation est de mettre en oeuvre et de faire évoluer la stratégie en fonction des besoins du territoire.

Il est aussi garant de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts (les membres du Comité de Programmation ayant un intérêt direct dans les projets ne peuvent prendre part au vote).

**Le Comité de programmation (européen) LEADER est composé d'1 membre titulaire et 1 membre suppléant par EPCI**

### **DESTINATION TOURISTIQUE CŒUR DE BRETAGNE – KALON BREIZH**

Les destinations touristiques de Bretagne sont issues de l'acte 2 du schéma régional du tourisme du Conseil régional de Bretagne définissant les grandes orientations touristiques 2012-2014.

Une « destination touristique » se définit comme un territoire de projet qui, dans une approche partenariale, soutient une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable.

10 destinations touristiques ont ainsi été mises en place dont la destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ».

Cette destination rassemble plusieurs territoires de Bretagne intérieure à savoir : le Pays du Centre Ouest Bretagne, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et une partie de Guingamp Paimpol Agglomération.

Ensemble, ils ont décidé de s'unir et de fédérer les énergies pour développer la visibilité et l'attractivité de la destination touristique « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ». Pour mener à bien ces objectifs, le Pays du Centre Ouest Bretagne a été désigné structure facilitatrice. Il est à cet égard coordonnateur des travaux et projets menés sur la destination avec les acteurs locaux, interlocuteur du Conseil régional et du Comité régional du tourisme.

### **Le positionnement de la Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh**

Afin de définir les bases d'un travail en commun les acteurs de la destination touristique se sont fait accompagner par un cabinet dans le but de définir un positionnement touristique pour la destination mais aussi proposer un plan d'actions et de communication pour la valoriser.

De ce travail est ressorti le positionnement suivant : « **partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée** ». La volonté est de montrer que la Bretagne ce n'est pas uniquement le littoral, il y a une autre Bretagne, qui réserve aux visiteurs des surprises et propose de vivre la Bretagne autrement.

6 thèmes ont été définis pour valoriser l'offre de la destination :

- L'itinérance comme mode de découverte
- Une culture vivante et actuelle
- Un patrimoine riche et emblématique
- Nature préservée, nature d'exception
- Au cœur des racines bretonnes
- Convivialité et goût du partage

### **14 portes d'entrée**

Par ailleurs, 14 portes d'entrée ont été identifiées. Il s'agit aussi bien de sites que d'évènements ou d'éléments forts de l'offre touristique qui permettent d'attirer l'attention des cibles et de déclencher l'envie de visite :

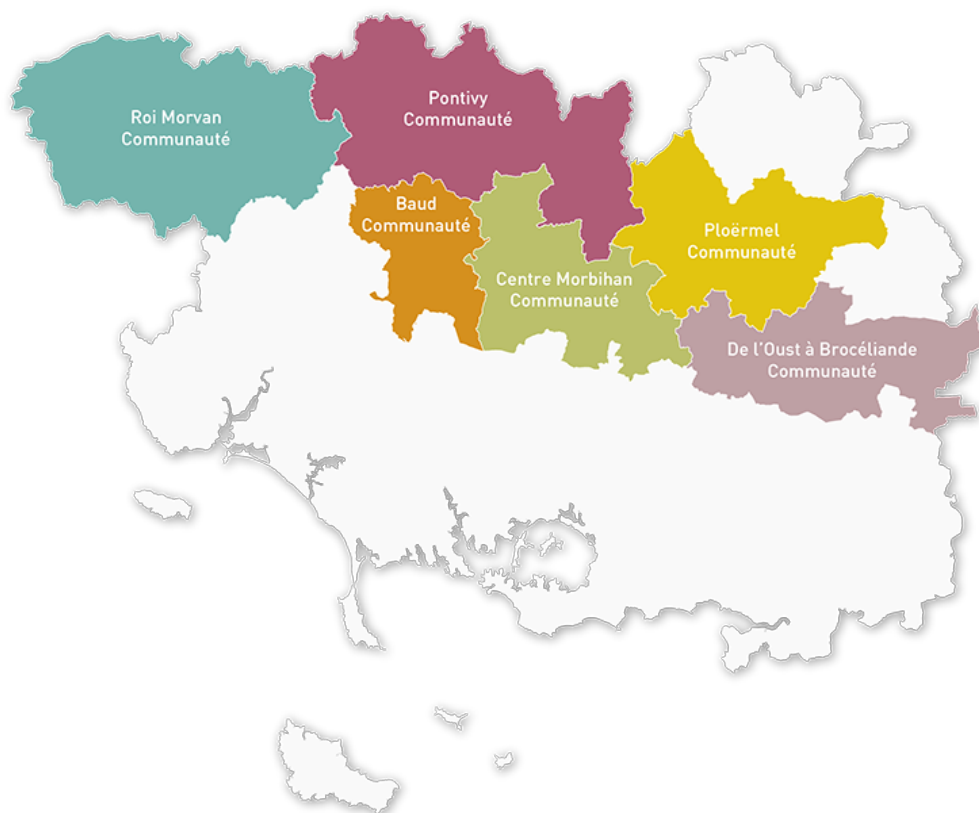
- Canal de Nantes à Brest
- Abbaye de Bon Repos
- Huelgoat
- Vallée des saints
- Lac de Guerlédan
- Andouille de Guémené
- Monts d'Arrée
- Les vieilles charrues
- Pontivy - Napoléonville
- Pays des Rohan
- Enclos paroissial de Pleyben
- Route du lin
- Château de Trévarez
- Le Faouët

**Le comité de pilotage est composé de 3 membres par EPCI (dont 1 membre de l'office de tourisme).**

## Le SITTOM-MI

### Syndicat Intercommunal pour le Transfert et le Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur

Le SITTOM-MI regroupe plus de 100 communes sur tout le nord du Morbihan soit environ 190 000 habitants ; Le Syndicat a la compétence traitement des déchets qui prévoit le traitement et la valorisation des ordures ménagères et le tri des déchets recyclables.



#### Missions du SITTOM-MI

La gestion des déchets se décompose en plusieurs parties

- Les habitants produisent des **déchets (emballages et ordures ménagères)**
- Les habitants **trient** leurs déchets (emballages, ordures ménagères et déchets compostables)
- La communauté de communes **collecte** les déchets
- Le **SITTOM-MI transfère** ces déchets
- Le **SITTOM-MI traite** ces déchets
- Les emballages sont **recyclés**, et les ordures ménagères sont **valorisées énergétiquement**.

Le **SITTOM-MI** a donc la compétence transfert et traitement des déchets :

- Le transfert des déchets (emballages et ordures ménagères),
- Le traitement sous forme de valorisation énergétique des ordures ménagères.
- Le tri et le traitement sous forme de valorisation matière des emballages.

**La compétence collecte est détenue par les communautés de communes.**

**Le Comité Syndical est composé de 38 délégué.es représentant les six communautés de communes adhérentes, dont 5 délégué.es pour RCom (5 titulaires et 5 suppléants).**

## **EAU DU MORBIHAN**

**Le syndicat départemental Eau du Morbihan a pour missions :**

- de gérer et protéger la ressource en eau
- de desservir une eau de qualité en quantité suffisante, en toute saison et sur l'ensemble de son périmètre
- d'assurer la continuité du service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par la gestion du réseau départemental d'interconnexions.

**Il exerce donc les compétences :**

- Production d'eau potable et Transport d'eau potable/sécurisation. Elle est exercée au 1er janvier 2023 sur 199 communes,
- Distribution d'eau potable, à la carte, exercée au 1er janvier 2023 sur 107 communes.

Roi Morvan communauté a transféré ses compétences production et distribution au syndicat départemental.

**Le Comité Syndical est composé de 62 délégué.es élu.es par les communes et intercommunalités membres, dont 4 représentants pour notre EPCI**

## **MORBIHAN ENERGIES**

Le syndicat mixte départemental Morbihan Energies regroupe 249 communes et 13 EPCI.

Autorité organisatrice des réseaux de distribution publique d'électricité, Morbihan Energies est le propriétaire de plus de 25 000 km de réseaux (HTA/BT) par délégation des communes. (Enedis en assure la gestion et l'exploitation). Il répond aux demandes de travaux d'assistance et de conseils et intervient au quotidien sur le territoire départemental.

Ses compétences se sont diversifiées en prenant appui sur son cœur de métier et sur l'impulsion de ses membres. Ainsi de constructeur et d'aménageur de réseaux, il est passé à une approche d'offreur de solutions complètes.

Le syndicat agit ainsi dans le domaine des mobilités durables, des transitions énergétiques et de services associés (groupement d'achats, documents prescriptifs, production et valorisation des énergies renouvelables, rénovation énergétique, stockage, flexibilité...) de nouveaux services numériques adossés à ses compétences sont également proposés à ses membres (smart city, hypervision, cloud souverain, SIG, PCRS, vidéoprotection...)

**Le comité syndical compte 1 délégué.e par EPCI**

## **OFFICE DU TOURISME DU PAYS DU ROI MORVAN**

La loi Notre N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale a prévu le transfert obligatoire aux EPCI de la compétence « Promotion touristique » et la création d'office de tourisme intercommunaux.

RMCom a délégué, par une délibération en date du 14 mars 2003, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de coordination des acteurs et de promotion touristique locale, à l'OTPRM, office du tourisme du Pays du Roi Morvan.

### Missions principales :

- L'accueil et l'information des touristes sur son territoire de compétence
- La promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action de Morbihan Tourisme et de Tourisme Bretagne
- La création et l'animation du réseau des professionnels du tourisme du territoire
- Le montage et la commercialisation de prestations de produits touristiques en partenariat avec les professionnels du tourisme du territoire, et dans les conditions prévues par les articles L221-1 à L211-18 du code du tourisme.

**Les statuts de l'office du tourisme prévoient 9 représentant.es titulaires et 9 représentant.es suppléant.es de RMCom au sein du conseil d'administration.**

## **CENTRE HOSPITALIER DE GUEMENE SUR SCORFF**

L'EPCI siège au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier.

Dans le cadre des élections municipales, ce collège est renouvelé.

**RMCom compte 1 représentant.e au sein de ce collège**

## **SCIC KOAD COB**

En 2024, sous l'impulsion des élu.es des 5 EPCI du territoire centre ouest Bretagne, de salariés engagés de citoyens et d'agriculteurs du territoire, un projet coopératif d'économie circulaire a pris forme, en vue d'installer des chaufferies bois de petite taille voire de remplacer certaines unités de chauffe de collectivités qui seront principalement et majoritairement alimentées par le bois issu de l'entretien des haies et du bocage par les agriculteurs du territoire.

En fonctionnement les chaufferies livreront de l'eau chaude et c'est la vente de cette production qui constitue l'activité principale de la coopérative.

L'intention du projet réside dans la coordination de la totalité de la filière et la conduite directe de la vente de chaleur clé en main.

La SCIC a été formellement créée en juin 2025 et RMCom en est adhérente.

**L'EPCI est représenté au conseil de surveillance par un élu titulaire et un suppléant.**